




LES ANALYSES POUR LE PAIEMENT DU LAIT.

QU'EST-CE QUI CHANGE
AU 1^{ER} JANVIER 2020 ?



L'alerte sur les dangers liés à l'antibiorésistance a été lancée au niveau mondial par les autorités de santé publique. Pour garantir l'absence de résidus antibiotiques dans le lait et les produits laitiers, la filière laitière est engagée dans cette lutte en raisonnant l'usage des médicaments vétérinaires et en réalisant des contrôles rigoureux de la qualité du lait.

Au 1^{er} janvier 2020, le dispositif de contrôle du lait sera révisé pour renforcer la prévention. Améliorer les pratiques à tous les niveaux de la chaîne de production a aussi pour objectif de réduire les coûts induits par la destruction du lait et des produits laitiers, qui ne répondent pas aux exigences de qualité.

LE DISPOSITIF D'ANALYSE ÉVOLUE

La qualité du lait est un engagement fort de la filière laitière française. Elle repose sur une sécurité sanitaire irréprochable et notamment sur l'absence de résidus d'antibiotiques dans le lait livré. L'absence de contamination d'une citerne dépend de bonnes pratiques d'élevage et de gestes simples durant la traite.

L'accord interprofessionnel relatif au paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité est renouvelé et entrera en application le 1^{er} janvier 2020. Résultat de discussions entre les professionnels de la filière, il renforce le dispositif de contrôle des antibiotiques dans le lait de vache.

Au 1^{er} janvier, tous les échantillons de lait prélevés dans les exploitations lors des collectes feront l'objet d'une recherche de résidus d'antibiotiques.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS



23,8
MILLIARDS DE LITRES
DE LAIT EN FRANCE



**TOUS LES MAILLONS
DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT
SONT CONTRÔLÉS**




**LE LAIT EST PAYÉ
À LA QUALITÉ**
LOI GODEFROY DE 1969



**+ DE 100 MILLIONS
D'ANALYSES PAR AN
RÉALISÉES PAR LA
FILIERE**



**11 LABORATOIRES
INTERPROFESSIONNELS
RECONNUS**
(14 SITES D'ANALYSE)



UNE VIGILANCE AU QUOTIDIEN POUR ÉVITER LA PRÉSENCE D'ANTIBIOTIQUES DANS LE LAIT

Dans le cas où un producteur a un doute sur la présence de résidus d'antibiotiques avant livraison du lait, en informe le collecteur ou l'acheteur, et ne livre pas le lait concerné, l'acheteur indemnise le lait détruit, à hauteur de 50% de la valeur du lait non livré. Cette indemnisation est applicable une seule fois par an et par exploitation.

LES BONS GESTES

IDENTIFIER ET TRACER

- Marquer visuellement tous les animaux traités, avant d'appliquer le traitement
- Enregistrer tous les traitements (en lactation et au tarissement) dans le cahier sanitaire et conserver les ordonnances

APPLIQUER LES PRESCRIPTIONS ET LES DÉLAIS D'ATTENTE

- Se conformer à la prescription du vétérinaire
- Respecter la période colostrale (pas de livraison avant le 7^{ème} jour suivant le vêlage)
- Être vigilant sur les animaux taris : s'assurer du délai d'attente à appliquer en cas de durée de tarissement courte ou de vêlage avant terme
- Prendre aussi en compte les éventuels traitements autres qu'intra-mammaires (oblets, injections, sprays, pommades, etc.)

COMMUNIQUER

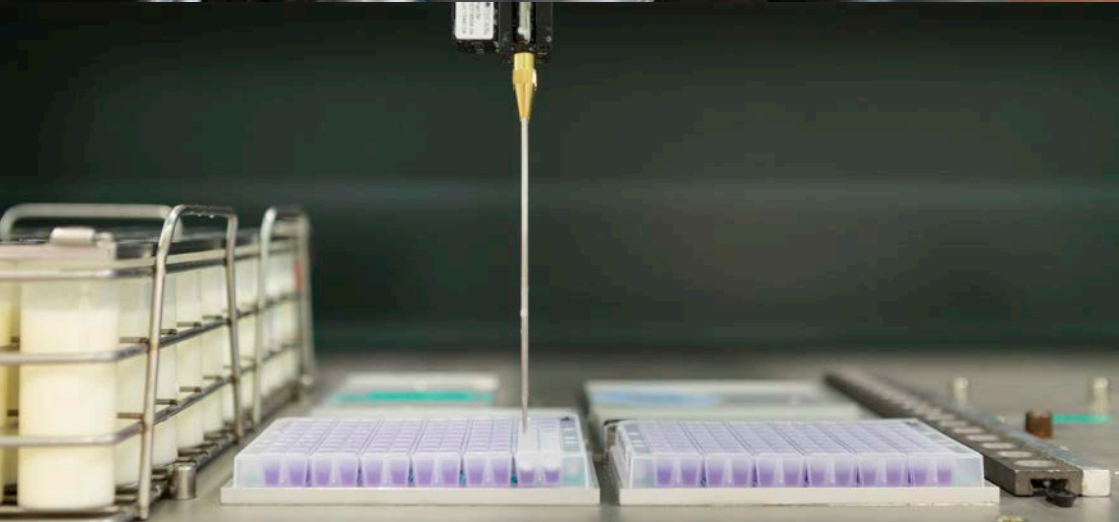
- Veiller à transmettre les consignes en cas de changement de trayeur : utiliser un tableau dans la salle de traite

RESPECTER DE BONNES PRATIQUES DE TRAITE

- Utiliser des bidons de dérivation transparents d'un volume suffisant (30 litres minimum)
- Écarter le lait de tous les quartiers pendant tout le délai d'attente
- Bien rincer la griffe après la traite d'une vache traitée pour ne pas laisser du lait résiduel

QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE SUR LA PRÉSENCE DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES ?

- Afficher sur le tank qu'il ne doit pas être collecté,
- Prévenir sa laiterie avant la collecte,
- Réaliser ou faire réaliser un test, adapté à l'erreur pressentie, en fonction des dispositions de votre laiterie.



CE NOUVEAU DISPOSITIF, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS ?



CÉLINE,
éleveuse laitière

« Dans notre travail, la qualité du lait est prioritaire. Tous les jours, nous nous appliquons déjà à éviter tout résidu d'antibiotique. »



MICHEL,
responsable collecte

« Avec cette analyse systématique, nous éviterons plus d'accidents de contamination de citernes et donc de pertes économiques. »



SARAH,
responsable d'un laboratoire interprofessionnel

« Ce test était réalisé de manière inopinée une fois par semaine. Nous sommes maintenant dans une logique de généralisation. »

**DOCUMENT RÉALISÉ
PAR LE CNIEL**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS
MONINTERPRO@CNIEL.COM**

